

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2016

À une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Caroline Vinet Julie Gratton Rosa Borreggine
Monsieur le conseiller	Luc Leblanc

formant quorum;

SONT ABSENTS:

Madame la conseillère	Diane Dufour-Flynn
Monsieur le conseiller	Normand Leroux

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier	Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 001-01-2016
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté en y ajoutant le point 4.14 :

- Adoption – Projet de règlement 432-01-2016 relatif au traitement des élus municipaux afin d'en faciliter l'administration et abrogeant le règlement 242-2008

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Période de question du public (L.C.V. 322)**
- 3- **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire (budget) du 21 décembre 2015**

4- Règlements

- 4.1- Adoption – Règlement 225-H-10-2015 amendant le règlement 225-2008 sur les PIIA
- 4.2- Adoption – Second projet de règlement concernant le projet de règlement 222-A0-10-2015 amendant le règlement de zonage no.222-2008 afin de retirer de la liste des classes d'usages autorisées, la catégorie C.6.g, comme autorisée dans la zone CP335
- 4.3- Adoption du règlement 223-B-12-2015 modifiant le règlement de lotissement afin d'inclure au deuxième alinéa de l'article 50 les mots suivants « ou le fonds servant » après les mots « et qui constitue le fonds dominant »
- 4.4- Adoption - Règlement modifiant le règlement SQ-03-R-2015 sur la circulation et de stationnement afin d'ajouter un arrêt direction est sur Côte St-Gabriel Ouest à l'angle du chemin Flynn
- 4.5- Adoption - Règlement 421-B-01-2016 modifiant le règlement 421-2015 et ses amendements sur la tarification visant l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité
- 4.6- Adoption - Règlement 89-B-01-2016 modifiant le règlement 89-2004 et ses amendements sur la consommation et compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels
- 4.7- Adoption - Règlement 258-I-01-2016 modifiant le règlement 258-2009 et ses amendements sur l'administration des règlements d'urbanisme
- 4.8- Adoption – Règlement 419-A-01-2016 modifiant le règlement 419-2015 sur la démolition d'immeuble
- 4.9- Adoption - Règlement 228-A-01-2016 modifiant le règlement 228-2008 relatif aux dérogations mineures
- 4.10- Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux afin d'en faciliter l'administration et abrogeant le règlement 242-2008
- 4.11- Avis de motion pour le règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur
- 4.12- Avis de motion modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de préciser les dispositions sur les clôtures
- 4.13- Adoption – Projet de règlement 222-AP-01-2016 modifiant le règlement de zonage 222-2008 et ses amendements afin de préciser les dispositions sur les clôtures
- 4.14- Adoption – Projet de règlement 432-01-2016 relatif au traitement des élus municipaux afin d'en faciliter

l'administration et abrogeant le règlement 242-2008

5- Soumissions

6- Administration et finances

6.1- Nomination – Maire suppléante

6.2- Audition – Cour des petites créances – Dossier 700-32-031825-159 – M. Michael Leu - Désignation d'un représentant de la Ville de Saint-Sauveur

6.3- Autorisation – Barrages routiers 2016

6.4- Paiement des quotes-parts à la MRC des Pays-d'en-Haut – Année 2016

6.5- Liste des comptes à payer et chèques à émettre

6.6- Don – Centre de prévention suicide le Faubourg

7- Sécurité publique

7.1- Dépôt et présentation des statistiques des interventions du service des incendies au 31 décembre 2015

8- Travaux publics et génie

9- Environnement

10- Urbanisme (10.1 à 10.5 : *Attendu les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 6 janvier 2016*)

10.1- 239, rue Principale : « Souvlaki 7 » Rénovation, plans 2016-002

10.2- 239, rue Principale : « Souvlaki 7 » Enseigne suspendue, plans 2016-006

10.3- 101, rue Principale : « Manoir de la Falaise » Agrandissement, plans 2016-003

10.4- 218, rue Principale : « Caisse Desjardins » Enseignes sur poteau et à plat, plans 2016-005

10.5- 197, avenue de la Gare : « Thaï Express » Lettrage sur auvent, plans 2016-007 - Auvent, plans 2016-008

10.6- Mandat – Prévost Fortin D'Aoust – Article 227 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Lot 260-69 – chemin du Lac Millette

10.7- Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 décembre 2015

11- Vie communautaire

11.1- Programme emplois d'été Canada 2016 – Demande d'assistance financière

11.2- Tarification – Abonnement tennis – Saison 2016

- 11.3- Adoption – Grille des salaires pour les étudiants – Année 2016
- 12- **Ressources humaines**
- 13- **Correspondance**
- 14- **Points nouveaux**
- 15- **Période de question du public (L.C.V. 322)**
- 16- **Levée de l'assemblée**

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition de l'assistance et le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 002-01-2016 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA** **SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE** **EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 décembre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 décembre 2015 ainsi que de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 soient approuvés tel que déposé.

RÉSOLUTION 003-01-2016 **ADOPTION AMENDEMENT 225-H-10-2015** **MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 225-2008**

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de PIIA no 225-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2015;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 225-H-010-2015 modifiant le règlement 225-2008 et ses amendements pour prévoir notamment des objectifs et critères d'évaluation relatifs à l'architecture des constructions et l'aménagement des terrains dans la zone H-236, soit adopté.

RÉSOLUTION 004-01-2016
ADOPTION AMENDEMENT 222-A0-10-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2015;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le second projet de règlement numéro 222-A0-10-2015 modifiant le règlement 222-2008 et ses amendements pour retirer notamment l'usage c6g dans la zone CP 335, soit adopté.

RÉSOLUTION 005-01-2016
ADOPTION AMENDEMENT 223-B-12-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008

ATTENDU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de lotissement no 223-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 223-B-12-2015 amendant le règlement 223-2008 et ses amendements modifiant le deuxième alinéa afin d'inclure les mots suivants « ou le fonds servant » après les mots « et qui constitue le fonds dominant », soit adopté.

RÉSOLUTION 006-01-2016
ADOPTION RÈGLEMENT SQ-03-R-2015
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro SQ-03-R-12-2015 modifiant le règlement SQ-03-2012 et ses amendements afin d'ajouter un arrêt direction Est sur la Côte St-Gabriel Ouest à l'angle du chemin Flynn, soit adopté.

RÉSOLUTION 007-01-2016
ADOPTION RÈGLEMENT 421-B-01-2016
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 421-B-01-2016 modifiant le règlement 421-2015 et ses amendements afin d'ajouter l'article 7.1 prévoyant une indexation automatique des tarifs prévus au règlement au 1^{er} janvier de chaque année, soit adopté.

RÉSOLUTION 008-01-2016
ADOPTION RÈGLEMENT 89-B-01-2016
TARIFICATION – FOURNITURE – COMPTEUR D'EAU

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 89-B-01-2016 modifiant le règlement 89-2004 et ses amendements afin d'ajouter l'article 59.1 prévoyant une indexation automatique des tarifs prévus au règlement au 1^{er} janvier de chaque année, soit adopté.

RÉSOLUTION 009-01-2016
ADOPTION RÈGLEMENT 258-I-01-2016
ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 258-I-01-2016 modifiant le règlement 89-2004 et ses amendements afin d'ajouter l'article 94.1 prévoyant une indexation automatique des tarifs prévus au règlement au 1^{er} janvier de chaque année, soit adopté.

RÉSOLUTION 010-01-2016
ADOPTION RÈGLEMENT 419-A-01-2016
DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 419-A-01-2016 modifiant le règlement 419-2015 et ses amendements afin d'ajouter l'article 38.1 prévoyant une indexation automatique des tarifs prévus au règlement au 1^{er} janvier de chaque année, soit adopté.

RÉSOLUTION 011-01-2016
RÈGLEMENT 228-A-01-2016
DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 228-A-01-2016 modifiant le règlement 228-2008 et ses amendements afin d'ajouter l'article 25.1 prévoyant une indexation automatique des tarifs prévus au règlement au 1^{er} janvier de chaque année, soit adopté.

AVIS DE MOTION 012-01-2016
RÈGLEMENT 432-01-2016
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Julie Gratton donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement numéro 432-01-2016 abrogeant le règlement 242-2008 relatif au traitement des élus municipaux afin d'en simplifier l'administration et de prévoir une nouvelle répartition de la rémunération des conseillères et conseillers municipaux.

AVIS DE MOTION 013-01-2016
RÈGLEMENT 416-2015
PRÉVENTION DES INCENDIES

Madame la conseillère Julie Gratton donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement numéro 416-A-

02-2016 afin d'ajouter l'article 2.4 visant à prévoir une augmentation automatique annuelle des tarifs prévus au règlement.

AVIS DE MOTION 014-01-2016
NUMÉRO 222-2008 ET SES AMENDEMENT
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne avis de motion à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement amendant le règlement 222-2008 et ses amendements afin de préciser les dispositions sur les clôtures.

RÉSOLUTION 015-01-2016
ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 222-AP-01-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le règlement de zonage no 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent pertinent de modifier le règlement afin de préciser qu'une clôture amovible ne peut constituer une enceinte pour une piscine;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 222-AP-01-2016 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de préciser qu'une clôture amovible ne peut constituer une enceinte pour une piscine, soit adopté.

RÉSOLUTION 016-01-2016
ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 432-01-2016
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement afin de faciliter l'administration de la rémunération versée aux élus municipaux, d'abolir la rémunération spécifique versée à des postes particuliers, sauf celle de maire suppléant, et ce, afin de considérer que certains membres du conseil ne peuvent être rémunérés lorsqu'ils siègent sur des organismes qui ne sont pas mandataires de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2016;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux exige l'adoption d'un projet de règlement et la publication d'un avis dans un journal;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE le projet de règlement numéro 432-01-2016 abrogeant le règlement 242-2008 afin de simplifier l'administration et de prévoir une nouvelle répartition de la rémunération des conseillères et conseillers municipaux soit adopté.

RÉSOLUTION 017-01-2016
NOMINATION MAIRE SUPPLÉANTE

ATTENDU QUE selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut désigner un conseiller comme maire suppléant et cela, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE Madame la conseillère Julie Gratton est nommée à titre de maire suppléante, et ce, à compter du 19 janvier 2016 pour une période se terminant le 15 août 2016.

RÉSOLUTION 018-01-2016
AUDITION – PETITES CRÉANCES 700-32-031825-159
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est poursuivie à la Cour des petites créances dans le dossier 700-32-031825-159 pour des dommages survenus lors de la réalisation de la réfection de trottoirs sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'une exonération de responsabilité en vertu de la Loi sur les cités et villes compte tenu qu'elle avait confié ces travaux à un tiers;

ATTENDU QUE la contestation a été déposée au dossier de la Cour et que Constructions ANOR (1992) a été appelé en tant qu'autre partie au dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Saint-Sauveur lors de l'audition de ce dossier;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE le greffier, M. Jean-François Gauthier, soit autorisé à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Sauveur lors de l'audition à la Cour des petites créances dans le dossier 700-32-031825-159;

QUE le directeur général, M. Jean Beaulieu, agisse à titre de représentant substitut.

RÉSOLUTION 019-01-2016
BARRAGES ROUTIERS – ANNÉE 2016

ATTENDU QUE selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de sept (7) barrages routiers par année civile sur son territoire;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu;

QUE :

1) Le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur autorise les barrages routiers suivants pour l'année 2016 :

- Cœur des Jeunes de St-Sauveur (16 avril)
- Soupe et Compagnie des Pays-d'en-Haut (21 mai)
- RE/MAX Laurentides (4 et 5 juin)
- Tria-G-Nord (19 septembre)
- Club Optimiste de Saint-Sauveur (1^{er} octobre)
- Écoles primaires de Saint-Sauveur (15 octobre)
- Garde-Manger-des-Pays-d'en-Haut (10 décembre)

Les barrages routiers autorisés devront se tenir à l'angle du chemin du Lac Millette et de l'avenue de la Gare.

RÉSOLUTION 020-01-2016
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'adoption à la fin novembre 2015 par la MRC des Pays-d'en-Haut de son budget d'opération pour 2016;

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 8 janvier 2016;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement de la facture QUO-2016 de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit un total de 1 099 867\$, dont 548 813 \$ immédiatement et le solde sur présentation de factures.

RÉSOLUTION 021-01-2016
APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 14 janvier 2016;

ATTENDU la réception d'une nouvelle facture, autorisée par le Service des travaux publics et génie, laquelle doit être payée dans les meilleurs délais;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE la liste des chèques émis (nos 41785 à 41956) pour la période du 17 décembre 2015 au 13 janvier 2016 au montant de 1 744 227.95\$ est acceptée.

QUE le trésorier soit autorisé à payer la facture suivante :

Facture 9543 payable à MLC concernant des honoraires professionnels pour le bouclage du réseau de l'avenue du Mont-Molson au montant de 4 426,54\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION 022-01-2016
DON – CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE LE FAUBOURG

ATTENDU la tenue d'un souper-spectacle bénéfique le 4 février prochain au profit du Centre prévention suicide le Faubourg;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite verser un don équivalent au prix du billet;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Saint-Sauveur à remettre un don au montant de 125 \$ au Centre prévention suicide le Faubourg dans le cadre de leur souper-spectacle bénéfique.

STATISTIQUES DES INTERVENTIONS
SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT

Les statistiques des interventions par le Service des incendies en décembre 2015 sont déposées auprès des membres du conseil et présentées par Madame la conseillère Julie Gratton. Il y a eu 49 interventions durant le mois dont, entre autre, 6 entraides, 3 assistances aux citoyens, 2 fausses alarmes, 1 feu de rebuts, 2 feux/fumée de cuisson, 1 feu à ciel ouvert, 17 feux installations électriques, 1 senteur d'essence/huile, 1 présence ou alarme monoxyde, 2 systèmes d'alarme en opération, 4 alarmes annulées, 2 accidents routiers, 3 fils électriques dans la rue, 2 branches ou arbres sur fils électriques, 1 désincarcération et 1 RCCI.

RÉSOLUTION 023-01-2016
239, RUE PRINCIPALE : « SOUVLAKI 7 »
RÉNOVATION, PLANS 2016-002

ATTENDU l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2015-0956 présentée le 14 décembre 2015 pour la propriété du 239, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU le critère d'évaluation de ce règlement qui prévoit que toute construction reflète le caractère du milieu bâti et s'intègre harmonieusement à son environnement;

ATTENDU le critère d'évaluation de ce règlement qui prévoit que pour toute construction, toute couleur vive est prohibée;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 6 janvier 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal refuse les plans 2016-002, estampillés par le Service de l'urbanisme, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation de peinture extérieure pour la propriété du 239, rue

Principale, au motif que la couleur choisie est vive et ne permet pas une intégration harmonieuse à l'environnement.

RÉSOLUTION 024-01-2016
239, RUE PRINCIPALE : « SOUVLAKI 7 »
ENSEIGNE SUSPENDUE, PLANS 2016-006

ATTENDU l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2015-0957 présentée le 14 décembre 2015 pour la propriété du 239, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU le critère de ce règlement qui prévoit une harmonisation des enseignes présentes sur un même bâtiment;

ATTENDU le critère de ce règlement qui prévoit que toute enseigne s'intègre au bâtiment sur lequel elle est apposée notamment par sa forme et ses couleurs;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 6 janvier 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal refuse les plans 2016-006, estampillés par le Service de l'urbanisme, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 239, rue Principale, aux motifs que la forme de même que les couleurs choisies ne permettent pas une harmonisation et intégration adéquates au bâtiment.

RÉSOLUTION 025-01-2016
101, RUE PRINCIPALE : « MANOIR DE LA FALAISE »
AGRANDISSEMENT, PLANS 2016-003

ATTENDU l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2015-0967 présentée le 17 décembre 2015 pour la propriété du 101, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 6 janvier 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-003, estampillés par le Service de l'urbanisme, déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 101, rue Principale.

RÉSOLUTION 026-01-2016
218, RUE PRINCIPALE : « CAISSE DESJARDINS »
ENSEIGNES SUR POTEAU ET À PLAT, PLANS 2016-005

ATTENDU l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat d'autorisation 2015-0963 présentée le 16 décembre 2015 pour la propriété du 218, rue Principale;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 6 janvier 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal approuve les plans 2016-005, estampillés par le Service de l'urbanisme, déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété du 218, rue Principale.

RÉSOLUTION 027-01-2016
197, AVENUE DE LA GARE : « THAI EXPRESS »
AUVENT, PLANS 2016-008

ATTENDU l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de permis 2016-0006 présentées le 16 décembre 2015 pour la propriété du 197, avenue de la Gare;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à cette demande;

ATTENDU l'objectif de ce règlement qui prévoit que toutes les constructions dans le périmètre visé par règlement constituent un ensemble visuel intégré;

ATTENDU le critère de ce règlement qui prévoit que toute construction s'intègre harmonieusement à son environnement bâti;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance régulière du 6 janvier 2016, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal refuse les plans 2016-008, estampillés par le Service de l'urbanisme, déposés en soutien à la demande de permis de construction pour la propriété du 197, avenue de la Gare, au motif que les images proposées sur l'auvent ne permettent pas le maintien d'un ensemble visuel intégré sur l'immeuble.

RÉSOLUTION 028-01-2016
MANDAT – PRÉVOST FORTIN D'AOUST
227 LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
CHEMIN DU LAC MILLETTE

ATTENDU que des travaux de construction d'un bâtiment principal ainsi que de constructions accessoires, sans l'obtention préalable du permis requis, ont été constatés par l'inspecteur en bâtiments le 12 novembre 2015 sur le lot 260-69, cadastre du Québec;

ATTENDU qu'un avis exigeant l'arrêt des travaux a été dûment signifié au propriétaire par l'inspecteur en bâtiments le 12 novembre 2015 et à nouveau le 1er décembre 2015;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas répondu aux avis transmis par la Ville et a poursuivi la construction;

ATTENDU l'article 18 du règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction no 227-2008, qui prévoit qu'aucun permis de construction ne peut être délivré lorsque la pente naturelle moyenne de la partie à construire est de plus de 25 %, si le terrain à construire a été loti après l'entrée en vigueur du règlement municipal de concordance au schéma d'aménagement régional;

ATTENDU le mandat de relevés de terrain du lot 260-69 confié par la directrice du service de l'urbanisme à un arpenteur-géomètre et les résultats de ces relevés reçus à la Ville le 23 décembre 2015;

ATTENDU que selon les relevés du terrain, le bâtiment principal de même que les constructions accessoires ont été érigés à un endroit où la pente naturelle moyenne est de plus de 44 %;

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

DE mandater le cabinet Prévost Fortin D'Aoust afin de :

FAIRE parvenir au propriétaire du terrain ainsi qu'à l'entrepreneur une mise en demeure afin que le bâtiment principal ainsi que les constructions accessoires érigés sans permis soient démolis ou, le cas échéant, déplacés;

À défaut par le propriétaire et l'entrepreneur d'obtempérer à ladite mise en demeure, déposer devant la Cour supérieure du Québec les procédures judiciaires requises afin d'obtenir la démolition ou le déplacement du bâtiment principal et des constructions accessoires non conformes.

STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT

Les statistiques de construction du mois de décembre 2015 soient déposées et présentées par Monsieur le conseiller Luc Leblanc. Il y a eu 29 permis d'émis pour un total de 1 213 000\$, soit un total pour l'année 918 permis et de 43 921 100 \$ comparativement à 864 permis et 22 443 700\$ pour l'année 2014.

RÉSOLUTION 029-01-2016
ASSISTANCE FINANCIÈRE
PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2015

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire du 6 janvier 2016;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE Madame Ginette Gilbert, directrice du Service de la vie communautaire, soit autorisée à déposer une demande d'assistance financière pour l'embauche d'étudiants dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada (ÉEC) - 2016 ».

RÉSOLUTION 030-01-2016
TARIFS D'ABONNEMENTS TENNIS – 2016

ATTENDU le rapport au conseil de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 6 janvier 2016;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE les tarifs d'abonnements pour les terrains de tennis pour l'année 2016 soient les suivants :

MEMBRE TERRAINS EN TERRE BATTUE ET TERRAINS ASPHALTÉS		
CATÉGORIE	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Enfant (0-17 ans)	20\$*	35\$
Adulte	115\$	207\$
60 ans et plus	86\$	155\$

TERRAINS ASPHALTÉS		
CATÉGORIE	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Enfant (0-17 ans)	14\$*	25\$
Adulte	81\$	145\$
60 ans et plus	60\$	109\$

AUTRES TARIFS		
CATÉGORIE	RÉSIDENTS	NON-RÉSIDENTS
Location terrain (1 heure)	16\$	30\$
Location terrain (2è heure)	11\$	20\$
Invité d'un membre	5\$ de l'heure	10\$ de l'heure

*Tarification familiale pour les résidents seulement : 2è enfant et les suivants ont une gratuité

RÉSOLUTION 031-01-2016
SALAIRE DES ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2016
SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le rapport au conseil de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 6 janvier 2016;

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu;

QUE les salaires pour les étudiants non couverts par la convention collective pour l'année 2016 soient établis selon le tableau « Taux horaire – Postes étudiant 2016 », préparé par Madame Ginette Gilbert, directrice du Service de la vie communautaire et daté du 6 janvier 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de question est mise à la disposition de l'assistance et le conseil prend bonne note des différents commentaires émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 032-01-2016 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu;

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier

Jacques Gariépy
Maire